

# Rémunération des membres de la haute direction

**La rémunération des membres de la haute direction de la Ville de Montréal (la Ville) et des organismes qu'elle subventionne est un sujet d'intérêt pour nombre de parties prenantes. De façon générale, elle inclut non seulement le salaire de base, mais également d'autres privilèges tels la rémunération incitative, les avantages sociaux et les autres avantages.**

Par l'entremise de ses ententes et de ses conventions, la Ville s'est prévaluée de son droit d'exercer une surveillance en matière de conditions de travail pour certains organismes municipaux et autres organismes. Ainsi, même si les entités sont indépendantes sur le plan de la gouvernance et de la conduite de leurs activités, leur existence dépend grandement des revenus fiscaux et des subventions financées par les contribuables. Le fragile équilibre entre la capacité d'attirer et de retenir des personnes compétentes représente un défi pour l'ensemble de ces organisations.

## Pourquoi faire cet audit?

Étant donné que la rémunération accordée aux membres de la haute direction est financée par les contribuables, il est nécessaire que ces dépenses soient encadrées afin de maintenir la confiance du public dans la gestion des fonds publics. De plus, bien que la divulgation de cette rémunération ne soit pas obligatoire, la transparence est essentielle en raison de la grande sensibilité du sujet et, par surcroît, pour rendre compte des décisions qui ont été prises en matière de rémunération.

Il importe d'évaluer si la rémunération globale accordée aux membres de la haute direction, par les entités auditées, est établie dans le respect de la réglementation et des principes de saine gouvernance.



### Les principaux constats

- Manque de transparence : les conditions de travail, y compris la rémunération des membres de la direction, ne sont pas présentées publiquement.
- Déficiences importantes relevées quant au maintien et à la conservation de documents essentiels.
- Certaines rémunérations se comparent davantage à la rémunération du secteur privé et parapublic.

### Ce qu'en conclut le Bureau du vérificateur général

Des écarts importants quant à la rémunération des membres de la haute direction des entités auditées ont été relevés. L'établissement par la Ville de principes directeurs favoriserait une cohérence des conditions de travail et de la rémunération à un certain degré et permettrait d'obtenir un consensus en matière d'acceptabilité.

*Nos recommandations aux entités auditées sont présentées dans les pages suivantes.  
Ces entités ont eu l'opportunité de donner leur accord.*

